

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Le 23 mars 2018, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, LABARRAQUE Eric, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maité, ARRATEIG André, ROS Christian, BONNEMASON Bernard.

Absent : CASAU Olivier, SOM Sylvain, PAROIX Joseph qui donne procuration à ARRATEIG André.

Mme PELLETIER Maryline est secrétaire de séance

Début de séance : 20h00.

DELIBERATIONS PRISES :

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 26 février 2018.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018

OBJET : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la commune d'attribuer une indemnité de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire indique que le montant maximal pour 2018 est de 474.22€ pour un gardien résidant dans la commune. Il propose à l'assemblée d'accorder le montant maximal d'indemnité au gardien et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire précise que Madame BONNEMASON Denise exerce cette mission depuis le 1^{er} octobre 2011.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit pour 2018, 474.22€.

DECIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

OBJET : PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut pour l'année 2018 fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour pouvoir émettre les factures aux redevables.

La facture devra comporter une part fixe et une part liée à la consommation. La part liée sur la consommation est basée sur 120M3, ce qui amène à un prix de 60€.

Elle rappelle les tarifs de l'année 2017 :

Forfait eau	84.66€
Forfait assainissement	60€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.36€
Redevance pollution domestique	37.62€

Madame le Maire précise qu'il y aura deux factures dans l'année, une en juin et une en novembre.

Les forfaits pour l'eau et l'assainissement restent inchangés.

Elle précise que les augmentations des redevances sont imposées par l'agence de l'eau Adour Garonne qui fixe un prix au m3. Ces redevances sont obligatoires.

Madame le Maire précise que suite à un contrôle de l'agence de l'eau Adour Garonne, il a été constaté un dysfonctionnement du compteur d'eau. Ce dernier a été changé au mois de janvier 2018.

De ce fait, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau passe de 308 € pour 2016 à 3769 € pour 2017.

Madame le Maire précise que l'agence de l'eau Adour Garonne facturera en 2018, 7596 € pour régularisation des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau pour les années 2014, 2015, 2016.

Madame le Maire propose de ne pas faire supporter aux administrés la régularisation de 7596 € mais demande une augmentation du forfait de l'eau pour compenser la hausse annuelle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Forfait eau	111.58€ (soit + 26.92€)
Forfait assainissement	60€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Pour à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

8 POUR Mme la Maire ne prenant pas part au vote

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement -8 864.44€

Fonctionnement 10 240.91€

Résultat global 1 376.47€

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

A L'UNANIMITE

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : excédent 10 240.91€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 8 864.44€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 1 376.47€

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 8 864.44€

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Pour à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

8 POUR Mme la Maire ne prenant pas part au vote

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 95 753.31€

Fonctionnement 68 721.66€

Résultat global 164 474.97€

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

A L'UNANIMITE

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : excédent 68 721.66€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 10 341.42€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 53 381.24€

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 95 753.31€

Fin de séance : 22h30.